

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le nombre de membres du Comité étant de 6.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à 20 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué par Monsieur le Président en date du 17 septembre 2018 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MELKI, salle des Conférences en Mairie de Franconville.

PRESENTS :

- | | |
|---------------------------|---|
| - Commune de FRANCONVILLE | M. MELKI, <i>Président</i> Mme SENSE (<i>suppléante</i>) |
| - Commune de SANNOIS | M. PORTIER M. FABRE |
| - Commune d'ERMONT | M. HERBEZ |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------------------------|--|
| - Commune de Franconville | M. VERBRUGGHE (<i>pouvoir à Mme SENSE</i>) |
| - Commune d'ERMONT | M. HAQUIN (<i>pouvoir à M. HERBEZ</i>) |

SECRETARE :

M. HERBEZ

Les membres du Comité présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Monsieur HERBEZ, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2018

Le Président indique à l'Assemblée n'avoir reçu aucune remarque quant au Procès-verbal du 16 mai 2018. Aucune observation n'étant émise, il soumet le Procès-verbal à l'Assemblée.

Le comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical 16 mai 2018.

DELIBERATIONS

2. ADOPTION DE L'AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité, et conformément à l'avis favorable du bureau du 10 septembre 2018,

APPROUVE les termes de l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public ayant pour objet les modalités de réalisation de l'extension du réseau de chaleur sur la commune de Sannois,

APPROUVE les modalités d'affectation de la subvention attribuée par la Région Ile de France et de toute aide financière perçue au titre de cette opération,

APPROUVE les conditions de réalisation des travaux,

APPROUVE les modalités de réalisation des investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet d'extension du réseau de chaleur sur la commune de Sannois,

APPROUVE les conditions de remise des installations au terme de la délégation,

APPROUVE la suppression des sanctions pécuniaires applicables pour un manquement aux engagements de mixité énergétique du délégataire,

APPROUVE la mise à jour du règlement de service,

AUTORISE le Président, Monsieur MELKI, à signer ledit avenant.

3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN ETUDE DE FAISABILITE D'EXTENSION ET DE RESEAUX DE CHALEUR

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

DEMANDE aux organismes financeurs et partenaires, et notamment la Région Ile de France et l'ADEME, l'attribution de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'extension et de création de réseau de chaleur,

AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires à ces études auprès des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et autres organismes participant financièrement à des projets de développement local,

AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférant.

4. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA REGION ILE DE FRANCE RELATIVE A L'EXTENSION DU RESEAU SUR SANNOIS

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de subvention avec la Région Ile de France,

AUTORISE le Président à inscrire au budget de l'exercice 2018, les lignes de recettes nécessaire à la perception de la subvention.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de ce dossier.

5. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°18.05.16.06 du 16 mai 2018 fixant les indemnité de fonction et de déplacement attribuées aux membres du comité syndical,

FIXE les indemnités de fonction comme suit :

- Pour le Président : égale à 23,62% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les vice-présidents : égale à 11,81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les crédits nécessaires pour le versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget, chapitre 65.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LA CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

CREE un poste de rédacteur territorial à temps plein à raison de 35 heures hebdomadaires,

DECIDE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 27 septembre 2018,

AUTORISE le Président à inscrire au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes,

CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires.

7. CREATION DE POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

APPROUVE à compter du 27 septembre 2018, le recrutement d'agent contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1987,

AUTORISE le Président à déterminer les besoins concernés, ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

AUTORISE le Président à inscrire au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes,

CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires.

La séance est levée à 20 h 50

Xavier MELKI
Président du SICSEF

